



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Cher

Pôle Orientation

**IEAN IO
Marc CHARTRAIN**

Bourges, le 28 avril 2025

**IEAN IO adjointe
Mathilde DUBOS-DELORME**

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des
services de l'Éducation nationale du Cher

Affaire suivie par :
Marie MONNERAYE
Secrétariat Pôle Orientation
Tél : 02 36 08 20 13
ce.iiio18@ac-orleans-tours.fr

Cité Condé, bâtiment F
Rue du 95^{ème} de ligne
BP 608
18016 Bourges Cedex

Madame, Monsieur,

Pour l'entrée en 2^{nde} générale et technologique, le secteur de recrutement des lycées est déterminé en fonction du domicile de la famille.

L'assouplissement à la carte scolaire est la possibilité offerte aux familles de demander une affectation hors de leur secteur de recrutement, en fonction des places restant disponibles après l'affectation des élèves relevant du secteur de recrutement d'un lycée.

Modalités

Si la situation de votre enfant relève d'un critère de priorité défini au niveau national, vous pouvez constituer le formulaire de demande d'assouplissement à la carte scolaire.

Il convient de constituer un dossier pour chaque vœu dérogoatoire.

Les dossiers sont à déposer au secrétariat du collège fréquenté par votre enfant, qui vous remettra un accusé de réception, **au plus tard vendredi 23 mai 2025**.

Demandes dérogoatoires pour un lycée du département

Les demandes de dérogoation seront satisfaites dans la limite de la capacité d'accueil des établissements. La commission consultative départementale sera chargée de vérifier la validité des motifs invoqués selon les critères prévus par les instructions ministérielles, et de proposer les bonifications correspondantes au directeur académique des services de l'éducation nationale, pour validation. Cette validation ne vaut pas affectation.

Demandes de dérogoation pour un lycée hors département

Mes services transmettront, après traitement, les demandes dans les départements sollicités. Cette transmission ne préjuge en rien de la décision définitive d'affectation qui sera prise par le directeur des services de l'éducation nationale du département demandé.

Dans les deux cas, les services de la DSDEN ne vous adresseront pas de réponse, la notification d'affectation étant le résultat de l'étude du dossier lors de la commission départementale.

Conséquences éventuelles en matière de transports scolaires

Une autorisation d'affectation hors du secteur de recrutement dont dépend le domicile de l'élève n'implique, pour le conseil régional organisateur des transports scolaires, aucune obligation juridique en termes d'organisation de circuits spécifiques ou de prise en charge du coût supplémentaire qui pourrait être induit par cette affectation. Pour tout renseignement, je vous invite à vous adresser au service des transports scolaires du conseil régional.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Directeur académique des services
de l'Éducation nationale du Cher**



Pierre-Alain CHIFFRE